

Les actes de l'OEB comportaient non seulement des lacunes mais ont également été entachés de graves irrégularités

LORS DE SA 126e SESSION, LE TAOIT ANNULE LES MESURES DISCIPLINAIRES QUE LE PRÉSIDENT DE L'OEB, BATTISTELLI, A INFLIGÉES À TROIS REPRÉSENTANTS SYNDICAUX

L'Union Syndicale Fédérale est soulagée et ravie des résultats de la 126e Session du TAOIT. Un certain nombre de collègues de l'OEB, arbitrairement rétrogradés ou même licenciés, ont de nouveau obtenu gain de cause. Plutôt que des dommages-intérêts, le TAOIT a ordonné la réintégration dans les affaires de licenciement ; ce qui indique que les actes de l'OEB comportaient non seulement des lacunes, mais ont été également entachés de graves irrégularités.

Alors que M. Battistelli, président sortant de l'OEB, se félicite de sa brillante contribution au prétendu succès de l'OEB au cours des huit dernières années, les résultats de la 126e session du TAOIT sont un indicateur supplémentaire puissant de la gestion désastreuse et non durable de l'OEB par M. Battistelli.

La 126e session du TAOIT rejoint les doutes sérieux exprimés par un certain nombre d'acteurs externes du monde de la propriété intellectuelle quant à la viabilité de la politique de M. Battistelli, notamment sur les objectifs de production excessifs qui menacent le haut niveau de qualité requis des brevets octroyés. La pétition signée par 900 examinateurs de l'OEB sur le même sujet a été citée.

L'hebdomadaire économique allemand de référence « Wirtschaftswoche », s'est livré cette semaine à une critique sévère de la politique de M. Battistelli, le manque général de recherche de consensus, l'utilisation de fonds publics en dehors de tout examen public, son style autocratique.

Au cours des dernières années, les requêtes adressées par le Conseil d'administration de l'OIT à M. Battistelli semblent avoir été carrément ignorées. Le Conseil d'administration de l'OIT a également lancé un processus de consultation parmi plus de 60 organisations membres qui s'appuient sur le TAOIT comme juridiction interne, visant à créer une procédure permettant de mettre fin à la coopération avec les organisations qui ne respectent plus l'engagement initial. En d'autres termes, une organisation, qui ne se comporte plus comme une organisation internationale de service public, devra chercher une autre juridiction. Une telle initiative ne s'est jamais vue dans les 90 années de service du TAOIT. Une telle résiliation imposée par l'OIT déclencherait une crise institutionnelle de l'organisation internationale concernée ; ce qui serait dramatique tant pour le personnel que pour l'organisation.

À la lumière des résultats de la 126e session du TAOIT et de toutes les nombreuses autres preuves disponibles, il n'est pas exagéré de prétendre que M. Battistelli laisse l'OEB à son successeur comme un chantier particulièrement désordonné, quels que soient les chiffres de production. Une analyse approfondie devra être menée conjointement par le nouveau président de l'OEB et les représentants du personnel de l'OEB, afin, dans un premier temps, de faire le point sur les dégâts causés.

L'USF souhaite féliciter chaleureusement tous les plaignants qui ont obtenu une décision lors de la 126e session historique du TAOIT ainsi que les branches de l'USOEB qui ont apporté leur soutien. Dans des conditions extrêmement défavorables, la solidarité et la persévérance impressionnante des plaignants et des dirigeants syndicaux ont permis de rétablir un minimum de principes fondamentaux en matière d'état de droit.

Plaintes autorisées : Jugements 4052, 4047, 4043, 4042, 4051